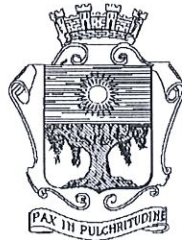


AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0001-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 6 JUILLET 2022
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel CECCONI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 29 juin 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0001-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-20 : Considérant qu'il a été conclu le 16 décembre 2021 un bail commercial avec la SAS CIRCE portant sur l'exploitation commerciale de la Rotonde de Beaulieu située au 4 rue Lieutenant Colonelli et 2 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, afin d'y exercer les activités suivantes : « bar, restauration, brasserie, traiteur, livraison de repas à domicile, activité événementielle, organisation de réceptions en lien avec le prestige de la Rotonde de Beaulieu ».

Considérant qu'à la lecture dudit bail, il ressort que les parties prenantes ont acté que la société CIRCE était en cours de constitution et dans l'attente de son immatriculation au moment de la signature du contrat de bail en date du 16 décembre 2021.

Considérant que ce bail a été signé alors que, d'une part, il a justement été stipulé sur la première page du contrat que le Preneur était une société en cours d'immatriculation, tandis que, d'autre part, il a été mentionné par inadvertance sur la page devant recevoir les signatures que le Preneur est représenté par son gérant, sans autre indication tenant à son immatriculation alors en cours.

Considérant que par souci de sécurité juridique il convient, au vu de cette erreur purement matérielle pouvant affecter la validité de leurs accords en cas d'éventuels recours de tiers, de résilier ledit bail pour sécuriser leurs engagements et d'en conclure concomitamment un nouveau qui soit à l'abri de toute critique formelle.

Il a été décidé la passation et la signature avec la SAS CIRCE, ayant son siège social au 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 908 502 974, de la convention de résiliation à l'amiable sans indemnité de résiliation du bail commercial du 16 décembre 2021 portant sur l'exploitation commerciale de la Rotonde de Beaulieu afin d'y exercer les activités de « bar, restauration, brasserie, traiteur, livraison de repas à domicile, activité événementielle, organisation de réceptions en lien avec le prestige de la Rotonde de Beaulieu ».

2022-21 : Considérant que la Rotonde de Beaulieu, située au 4 rue Lieutenant Colonelli et 2 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, appartenant au domaine privé communal, fait partie intégrante de la copropriété dénommé « Le Bristol ».

Considérant qu'il a été conclu le 16 décembre 2021 un bail commercial avec la SAS CIRCE portant sur l'exploitation commerciale de la Rotonde de Beaulieu, située au 4 rue Lieutenant Colonelli et 2 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer afin, d'y exercer les activités de « bar, restauration, brasserie, traiteur, livraison de repas à domicile, activité événementielle, organisation de réceptions en lien avec le prestige de la Rotonde de Beaulieu ».

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0001-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



Considérant qu'il a été nécessaire, en raison d'une erreur matérielle constatée dans ledit bail pouvant affecter la validité des accords en cas d'éventuels recours de tiers, de procéder à la résiliation de ce dernier, à l'amiable et sans indemnité de résiliation.

Considérant qu'il convient, suite à cette résiliation, de conclure un nouveau bail commercial avec la SAS CIRCE portant sur l'exploitation de la Rotonde de Beaulieu afin d'y exercer les activités de « bar, restauration, brasserie, traiteur, livraison de repas à domicile, activité événementielle, organisation de réceptions en lien avec le prestige de la Rotonde de Beaulieu ». Considérant que le bail est conclu, pour une durée de neuf ans, aux mêmes charges et conditions, prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Il a été décidé la passation et la signature d'un bail commercial avec la SAS CIRCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 908 502 974, ayant son siège social au 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, portant sur l'exploitation commerciale de la Rotonde de Beaulieu afin d'exercer les activités suivantes : « bar, restauration, brasserie, traiteur, livraison de repas à domicile, activité événementielle, organisation de réceptions en lien avec le prestige de la Rotonde de Beaulieu ». La durée du bail est de neuf ans et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022. Le bail est consenti et accepté moyennant les conditions financières suivantes :

- Pour les 6 premiers mois : gratuité,
- Pour les 12 mois suivants : 40.000 € hors taxe,
- Pour les 18 mois suivants : 86.667 € hors taxe par an,
- Pour les quatrième, cinquième, et sixième années : 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe avec un loyer minimum de 100.000 € hors taxe par an (+ variation de l'indice ILC),
- A partir de la septième année : 3,5 % du chiffre d'affaires hors taxe avec un loyer minimum de 120.000 € hors taxe par an (+ variation de l'indice ILC).

2022-22 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDENRED France SAS, ayant son siège au 166-180, Boulevard Gabriel PERI 92240 MALAKOFF, un avenant n°1 à l'accord-cadre avec émission de bons de commande n°2018/AC/10 du 29 novembre 2018 portant sur l'émission, la livraison et la gestion de titre-restaurant aux agents de la ville de Beaulieu-sur-Mer et du CCAS de Beaulieu-sur-Mer. La valeur faciale du titre restaurant est revalorisée à un montant de neuf euros et le montant maximum annuel des prestations est de 115 000 € H.T, au lieu de 100 000 € H.T. Le présent avenant n°1 prend effet à partir du 1er juillet 2022.

2022-23 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur les contrôles solidité et électrique des installations mises en place au jardin de l'Olive à l'occasion des manifestations estivales 2022. Le montant forfaitaire des prestations portant sur le contrôle solidité des installations est de 700 € HT, soit 840 € TTC et celui portant sur la partie électrique est de 400 € HT, soit 480 € TTC.

2022-24 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention, à l'occasion de la Fête Patronale, de deux magiciens « Close Up », le samedi 3 septembre 2022 à partir de 20h30, sur la place Marinoni. Le montant forfaitaire des prestations est de 1 600 € HT, soit 1 688 € TTC (TVA 5,5%).

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0001-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



2022-25 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Cuivre 06, sise 410, Chemin du Puissanton à Vallauris (06220), d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation d'un concert Jazz d'une heure du « Monaco Brass », le jeudi 28 juillet 2022 dans le Kiosque à musique situé sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 5 500 € NET (TVA non applicable).

2022 – 26 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions, représenté par son mandataire l'association Panda Events, ayant son siège social au 99/101 route de Canta Galet à Nice, d'un avenant n°3 portant sur le versement d'une avance complémentaire d'un montant de 18 000 € pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX